



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX Suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISSETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°127-07-2017

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES- REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE - ANNEE 2017

Rapporteur : M. GARET

Le 6 juin 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise se voyait notifier le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'ensemble intercommunal (part intercommunale + part communale), dont le solde s'élève à 1 699 308 Euros pour 2017 (516 188 Euros pour la part de l'intercommunalité et 1 183 120 Euros pour la part des communes membres).

Si la répartition de droit commun était jusqu'à présent privilégiée par les ex intercommunalités, il est proposé, pour 2017, d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » permettant, sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire adoptée à l'unanimité dans les deux mois suivant la notification de la répartition de droit commun, de définir librement une répartition différente entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes et/ou entre les communes.

L'organisation cette année d'une péréquation dérogatoire a pour objectif de soutenir les communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, à l'exception de la Ville de Saint-Dizier, devant faire face à une baisse sensible de leurs dotations, en partie liée à l'amélioration de leur potentiel financier consécutive au bouleversement des montants des attributions de compensation du territoire, et ce suite à l'inversion de la mutualisation des services entre l'intercommunalité et la Ville de Saint-Dizier effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette péréquation, au caractère exceptionnel, suppose que les conditions suivantes soient réunies:

- Fixer, pour les communes membres des ex Communautés de Communes de la Vallée de la Marne, du Pays du Der et les communes de Cheminon et Maurupt-le-Montois un montant de FPIC 2017 équivalent à celui de 2016, sans leur faire bénéficier des gains potentiels issus de la répartition de droit commun
- Diminuer le montant de FPIC 2017 de la Ville de Saint-Dizier à due concurrence des gains liés à l'inversion de la mutualisation des services (gains au niveau du FPIC, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation)
- Accepter la prise en charge par la Communauté d'Agglomération, via la part intercommunale du FPIC, du complément devant permettre la compensation complète des baisses de dotations imputables à l'inversion de la mutualisation des services.

Il est rappelé le caractère exceptionnel et ponctuel de cette péréquation dérogatoire pour 2017, qui ne saurait présumer d'une reconduction de cette mécanique et de ses principes pour l'avenir, et ce dans un souci de préservation des marges de manœuvres financières de l'intercommunalité, indispensables à la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la répartition dite « dérogatoire libre » du FPIC de l'année 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et ses communes membres, telle que prévue dans le tableau ci-annexé,

- de prendre acte du caractère exceptionnel et ponctuel de cette péréquation dérogatoire, valable au titre de la seule année 2017.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Montant FPIC de droit commun 2017 - part EPCI	516 188
Montant FPIC de droit commun 2017 - part communes membres	1 183 120
Total 2017 - Droit commun	1 699 308

Répartition dérogatoire du FPIC - Année 2017

DETAIL COMMUNES MEMBRES	FPIC ANNEE 2016			FPIC ANNEE 2017			variation du solde 2016/2017
	Prélèvement	Attribution	Solde	Prélèvement	Attribution	Solde	
AMBRIERES	-521	6508	5 987	0	3 519	3 519	-2 468
HAUTEVILLE	-538	7458	6 920	0	3 989	3 989	-2 931
LANDRICOURT	-336	4911	4 575	0	2 723	2 723	-1 852
SAINT EULIEN	-809	16 280	15 471	0	7 946	7 946	-7 525
SAINT-VRAIN	-446	6 049	5 603	0	3 411	3 411	-2 192
SAPIGNICOURT	-665	13 084	12 419	0	6 685	6 685	-5 734
TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE	-2 091	1 377	-714	0	0	0	714
VOUILLERS	-510	7 266	6 756	0	3 877	3 877	-2 879
ALLICHAMPS	-696	12 569	11 873	0	6 132	6 132	-5 741
ATTANCOURT	-552	6 827	6 275	0	3 627	3 627	-2 648
BAILLY AUX FORGES	-281	4 130	3 849	0	2 179	2 179	-1 670
BETTANCOURT LA FERREE	-6 549	28 635	22 086	0	17 535	17 535	-4 551
BROUSSEVAL	-2 231	14 842	12 611	0	8 548	8 548	-4 063
CHANCENAY	-2 401	29 004	26 603	0	16 109	16 109	-10 494
DOMBLAIN	-220	2 203	1 983	0	1 217	1 217	-766
DOMMARTIN LE FRANC	-552	6 302	5 750	0	3 548	3 548	-2 202
DOULEVANT LE PETIT	-100	1 084	984	0	504	504	-480
ECLARON BRAUCOURT STE....	-4 350	61 950	57 600	0	32 955	32 955	-24 645
FAYS	-169	2 444	2 275	0	1 257	1 257	-1 018
HALLIGNICOURT	-625	8 028	7 403	0	4 312	4 312	-3 091
HUMBECOURT	-1 465	27 595	26 130	0	13 640	13 640	-12 490
LANEUVILLE AU PONT	-389	6 182	5 793	0	3 357	3 357	-2 436
LOUVEFONT	-1 491	22 152	20 661	0	11 791	11 791	-8 870
MAGNEUX	-392	5 431	5 039	0	2 910	2 910	-2 129
MOESLAIN	-908	12 628	11 720	0	6 784	6 784	-4 936
MONTREUIL SUR BLAISE	-306	4 466	4 160	0	2 495	2 495	-1 665
MORANCOURT	-309	3 864	3 555	0	2 055	2 055	-1 500
PERTHES	-1 457	12 886	11 429	0	7 477	7 477	-3 952
RACHECOURT SUZEMONT	-249	3 217	2 968	0	1 717	1 717	-1 251
SAINT DIZIER	0	411 869	411 869	0	444 532	444 532	32 663
SOMMANCOURT	-152	1 672	1 520	0	981	981	-539
TROISFONTAINES LA VILLE	-902	13 232	12 330	0	7 107	7 107	-5 223
VALCOURT	-1 289	18 847	17 558	0	9 820	9 820	-7 738
VALLERET	-147	1 206	1 059	0	750	750	-309
VAUX SUR BLAISE	-793	11 542	10 749	0	6 027	6 027	-4 722
VILLE EN BLAISOIS	-348	4 905	4 557	0	2 617	2 617	-1 940
VILLIERS EN LIEU	-3 133	47 309	44 176	0	24 838	24 838	-19 338
VOILLECOMTE	-987	16 878	15 891	0	8 879	8 879	-7 012
WASSY	-7 036	76 664	69 628	0	43 067	43 067	-26 561
TOTAL AUX COMMUNES MEMBRES	-46 395	943 496	897 101	0	730 917	730 917	-166 184

Critères de la répartition dérogatoire du FPIC 2017				
correction évolution du FPIC	correction perte dotation élu local	correction perte DSR	correction perte DNP	Correction DSU
2 468	2 895			
2 931	2 895			
1 852	2 895		920	
7 525	2 895		3 825	
2 192	2 895		1 460	
5 734	2 895	6 557	3 663	
-714				
2 879	2 895		336	
5 741	2 895		3 715	
2 648	2 895			
1 670	2 895		366	
4 551				
4 063				
10 494			6 594	
766	2 895			
2 202	2 895			
480	2 895		448	
24 645		33 947	12 302	
1 018	2 895			
3 091	2 895		456	
12 490	2 895	13 444	8 536	
2 436	2 895		636	
8 870	2 895		6 868	
2 129	2 895			
4 936	2 895		1 708	
1 665	2 895		1 262	
1 500	2 895			
3 952	2 895			
1 251	2 895			
-32 663			-22 134	-39 600
539	2 895			
5 223	2 895			
7 738	2 895		4 323	
309	2 895			
4 722	2 895		2 878	
1 940	2 895		1 284	
19 338		21 126	14 763	
7 012	2 895			
26 561		36 941	23 864	
166 184	89 745	112 015	78 073	-39 600

Montant FPIC 2017 Répartition dérogatoire (avec prise en compte des corrections)
8 882
9 815
8 390
22 191
9 958
25 534
-714
9 987
18 483
9 170
7 110
22 086
12 611
33 197
4 878
8 645
4 327
103 849
5 170
10 754
51 005
9 324
30 424
7 934
16 323
8 317
6 450
14 324
5 863
350 135
4 415
15 225
24 776
3 954
16 522
8 736
80 065
18 786
130 433
1 137 334

CHAMOUILLEY	0	12 504	12 504	0	14 047	14 047	1 543
CHEVILLON	0	29 865	29 865	0	33 772	33 772	3 907
CUREL	0	14 617	14 617	0	16 231	16 231	1 614
EURVILLE-BIENVILLE	0	59 126	59 126	0	68 135	68 135	9 009
FONTAINES-SUR-MARNE	0	6 764	6 764	0	7 879	7 879	1 115
BAYARD-SUR-MARNE	0	26 752	26 752	0	30 249	30 249	3 497
MAIZIERES	0	6 037	6 037	0	7 688	7 688	1 651
NARCY	0	8 993	8 993	0	10 796	10 796	1 803
OSNE-LE-VAL	0	8 117	8 117	0	9 639	9 639	1 522
RACHECOURT-SUR-MARNE	0	25 671	25 671	0	28 782	28 782	3 111
ROCHES-SUR-MARNE	0	16 811	16 811	0	19 027	19 027	2 216
TOTAL COMMUNES MEMBRES		215257	215257	0	246245	246245	30988

-1 543				
-3 907				
-1 614				
-9 009				
-1 115				
-3 497				
-1 651				
-1 803				
-1 522				
-3 111				
-2 216				
-30 988				

12 504
29 865
14 617
59 126
6 764
26 752
6 037
8 993
8 117
25 671
16 811
215 257

CEFFONDS	0	7 833	7 833	0	17 665	17 665	9 832
FRAMPAS	0	2 270	2 270	0	5 169	5 169	2 899
LANEUVILLE-A-REMY	0	890	890	0	1 965	1 965	1 075
LA PORTE DU DER	0	27 042	27 042	0	59 220	59 220	32 178
PLANRUPT	0	5 365	5 365	0	12 167	12 167	6 802
RIVES-DERVOISES	0	22 168	22 168	0	47 606	47 606	25 438
SOMMEVOIRE	0	9 001	9 001	0	20 105	20 105	11 104
THILLEUX	0	966	966	0	2 271	2 271	1 305
TOTAL COMMUNES MEMBRES	0	75535	75535	0	166168	166168	90633

-9 832				
-2 899				
-1 075				
-32 178				
-6 802				
-25 438				
-11 104				
-1 305				
-90 633				

7 833
2 270
890
27 042
5 365
22 168
9 001
966
75 535

CHEMINON			14 026	0	18 750	18 750	4 724
MAURUPT-LE-MONTOIS			15 522	0	21 040	21 040	5 518
TOTAL			29 548	0	39790	39790	10 242

-4 724				
-5 518				
-10 242				

14 026
15 522
29 548

TOTAL FPIC dérogatoire - part communes
TOTAL FPIC dérogatoire - part EPCI
TOTAL FPIC dérogatoire (part communes + EPCI)

1 457 674
241 634
1 699 308



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX Suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISSETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 128-07-2017

MODIFICATION DES STATUTS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : M. le Président

Malgré les délibérations concordantes adoptées par l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise, et les ex Communautés de Communes de la Vallée de la Marne, et du Pays du Der préalablement à leur fusion, les statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération n'ont pu être mis en cohérence dès le 1^{er} janvier 2017 ; et l'arrêté interpréfectoral n°2575 du 24 novembre 2016 a uniquement compilé les compétences exercées par les précédentes intercommunalités.

Il est donc à présent nécessaire de modifier ces statuts afin de tenir compte d'une part de la rédaction validée par les ex établissements publics de coopération intercommunale préalablement à la fusion et d'autre part des évolutions législatives.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de modification des statuts prévoit en premier lieu une délibération du Conseil communautaire, puis une délibération de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois mois suivant celle de l'intercommunalité ; sachant que l'absence de vote d'une commune équivaut à avis favorable.

Les nouveaux statuts sont ensuite actés par arrêté préfectoral, sous réserve de l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, dont celui de la Ville de Saint-Dizier en tant que commune dont la population est la plus nombreuse et représente plus du ¼ de la population concernée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise ci-annexée, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président, à notifier la présente délibération aux communes membres et à solliciter leur avis.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **77 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS (M AMELON – M. BAYER - M. BOUZON – M. GARNIER – Mme GUINOISEAU – M. GOUGET – M. UTKALA)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

PROJET

Article 1 : Constitution, périmètre et dénomination

Il est formé entre les 60 communes de :

BETTANCOURT-LA-FERREE, CHANCENAY, ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, HUMBECOURT, MOESLAINS, SAINT-DIZIER, SAINT-EULIEN, VALCOURT, VILLIERS-EN-LIEU, ALLICHAMPS, ATTANCOURT, BAILLY-AUX-FORGES, BROUSSEVAL, DOMBLAIN, DOMMARTIN-LE-FRANC, DOULEVANT-LE-PETIT, FAYS, LOUDEMONT, MAGNEUX, MONTREUIL-SUR-BLAISE, MORANCOURT, RACHECOURT-SUZEMONT, SOMMANCOURT, TROISFONTAINES-LA-VILLE, VALLEREST, VAUX-SUR-BLAISE, VILLE-EN-BLAISOIS, VOILLECOMTE, WASSY, LANEUVILLE-AU-PONT, HALLIGNICOURT, PERTHES, AMBRIERES, LANDRICOURT, SAPIGNICOURT, HAUTEVILLE, VOUILLERS, SAINT-VRAIN, TROISFONTAINES-L'ABBAYE, BAYARD-SUR-MARNE, CHAMOUILLEY, CHEVILLON, CUREL, EURVILLE-BIENVILLE, FONTAINE-SUR-MARNE, MAIZIERES, NARCY, OSNE-LE-VAL, RACHECOURT-SUR-MARNE, ROCHES-SUR-MARNE, CEFFONDS, FRAMPAS, LANEUVILLE-A-REMY, PLANRUPT, SOMMEVOIRE, THILLEUX, RIVES DERVOISES, LA PORTE DU DER, CHEMINON, MAURUPT-LE-MONTOIS

une Communauté d'agglomération en application de l'article L 5216-1 du Code Général des collectivités Locales (CGCT) qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, dénommée ci-après Communauté d'Agglomération

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier Place Aristide Briand – 52100 SAINT-DIZIER

Article 3 : Durée

La Communauté d'Agglomération est constituée pour une durée illimitée

Article 4 : Représentativité

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus dont le nombre et la répartition sont prévus à l'article L 5211-6-1-I du CGCT, dans la limite du nombre de sièges résultants de l'application des II et suivants de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 : Commissions

Le Conseil de Communauté peut constituer en son sein des commissions qui sont chargées d'étudier, pour avis consultatif, les affaires soumises au Conseil de Communauté. La répartition des dossiers et des affaires entre les différentes commissions obéit à leurs compétences respectives.

Le Président du Conseil de Communauté est Président de droit de chaque commission dont chacune élit un « Vice-Président de commission ».

Les commissions peuvent associer dans leurs travaux, à titre facultatif, les délégués suppléants ou toute autre personne qualifiée jugée utile à la bonne tenue de leurs travaux.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé du Président(e), de Vice-président((e)s) dont le nombre est choisi par le Conseil de Communauté dans la limite du nombre fixé par le CGCT, et d'un ou plusieurs autres membre(s).

Ses membres sont élus par l'Assemblée délibérante et en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Ressources

Les ressources de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- Les produits de la fiscalité directe
- Les dotations et subventions
- La vente et le revenu de biens, meubles et immeubles constituant son patrimoine
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs
- ... et plus généralement, toute autre aide ou participation contribuant à la réalisation des missions communautaires

Article 8 : Compétences

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place de ses communes membres, la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, la conduite de projets d'intérêt communautaire, de développement et d'aménagement de l'espace selon les compétences ci-après

A/ COMPETENCES DE PLEIN DROIT

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, constituant des espaces dotés d'aménagements structurants permettant l'accueil d'activités diversifiées et coordonnées.

. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT

Sont notamment concernées :

- les actions visant à promouvoir, consolider et soutenir le tissu économique du territoire et à en assurer la promotion,
- les actions visant à favoriser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, grâce à la gestion d'immobilier d'entreprises tels que les bâtiments-relais ou la pépinière d'entreprises.

. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Sont définies d'intérêt communautaire, les actions visant à promouvoir, consolider et soutenir le tissu commercial

. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Définition d'une stratégie visant à promouvoir et développer le tourisme en s'appuyant notamment sur le patrimoine et les équipements communaux, et sur l'identité du territoire marquée par le patrimoine métallurgique et le savoir-faire industriel dans le domaine de la fonderie, par l'histoire et le patrimoine archéologique, par la richesse architecturale et la présence de nombreux édifices classés, et par l'existence de sites remarquables tels que le lac du Der, le lac des Leschères

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : PLUI
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : sont définies d'intérêt communautaire toutes les ZAC à vocation exclusivement économique

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code : organisation des transports urbains de personnes (au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de ladite loi), Plan de déplacement urbain

3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire
- Actions en faveur de l'amélioration de l'habitat au travers de la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Rattachement de l'Office Public de l'Habitat de SAINT-DIZIER

4. POLITIQUE DE LA VILLE

- Elaboration du diagnostic du territoire, définition des orientations du contrat de Ville et mise en place des actions portées dans le cadre du dispositif du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance, y compris le Centre de supervision urbaine (exploitation des caméras communales)
- Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) permettant, sous réserve de l'exercice des pouvoirs de police des maires des communes membres, de proposer et mettre en œuvre des actions de prévention de la délinquance
- Soutien de la Mission Locale pour l'Emploi de Saint-Dizier
- Actions visant à favoriser l'insertion sociale et économique.

5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

6. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

B/ COMPETENCES OPTIONNELLES

8. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Plan Climat- Air-Energie Territorial

9. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Portage de repas à domicile
- Soutien des relais d'assistantes maternelles

- Structures multi-accueil de la petite enfance de SAINT-DIZIER, de WASSY, et soutien aux structures de MONTIER-EN-DER, SOMMEVOIRE, DROYES, CHEVILLON et la structure gérée par le Caisse d'Allocations Familiales à SAINT-DIZIER

10. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les équipements d'intérêt communautaire sont définis par délibération du conseil communautaire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, ces équipements sont les suivants :

- le théâtre « La Forgerie » de WASSY
- le théâtre de SAINT-DIZIER
- le centre culturel "Les Fuseaux" à SAINT-DIZIER
- les écoles de musique de SAINT-DIZIER, WASSY, MONTIER-EN-DER, SOMMEVOIRE
- les médiathèques de SAINT-DIZIER, WASSY, MONTIER-EN-DER, SOMMEVOIRE et CHEVILLON
- Metallurgic Park et le Paradis de SOMMEVOIRE
- le centre nautique de SAINT-DIZIER.

Politique d'animation culturelle se rattachant aux équipements communautaires.

C/COMPETENCES FACULTATIVES

11. ASSAINISSEMENT

- Assainissement des eaux usées des communes avec mise en œuvre du CONTRAT GLOBAL DE LA VOIRE ET DU RAVET sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Der.
- Assainissement collectif et non collectif de CHEMINON et MAURUPT-LE-MONTOIS

12. SERVICES D'INCENDIES ET DE SECOURS

- Prise en charge du contingent incendie et secours

13. MISE EN PLACE ET DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE à l'échelle intercommunale (mis à disposition de chaque commune membre)

14. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN RESEAU CYCLABLE COMMUNAUTAIRE STRUCTURANT

15. ENTRETIEN, AMENAGEMENT ET GESTION DES CHEMINS DE RANDONNEE

16. GESTION DE LA MAISON DES OFFICIERS ET DE LA CONCIERGERIE A MONTIER-EN-DER

17. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET PRESTATION DE SERVICES.

- Les services de la Communauté d'Agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes membres et non membres intéressées, des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du droit du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'Urbanisme.
- La communauté d'agglomération pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

- La communauté d'agglomération pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune ou tout regroupement de communes. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.
- La communauté d'agglomération pourra mettre ses services à disposition pour l'appui et l'assistance aux communes membres.

PROJET



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 129-07-2017

MARCHE PUBLIC - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION DU CENTRE NAUTIQUE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. DOUET

Par délibération en date du 22 décembre 2016, le Conseil communautaire validait le principe du lancement du marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension du centre nautique comprenant notamment :

- La réhabilitation de la remise en forme :
 - Pôle bien être : (Sauna(s), Hammam(s), zone de douches à jets, salle de relaxation, annexes et liaisons fonctionnelles, ...;
 - Pôle remise en forme sèche : couverture de la terrasse existante avec un plateau fitness, un plateau cardio-training / musculation, annexes et liaisons fonctionnelles, ...)

- Les aménagements des espaces extérieurs :
 - Solarium minéral : bassin nordique balnéo-ludique de 200 m² (utilisation élargie à la simple période estivale), pentagloss extérieur, univers détente (existant)
 - Solarium végétal en différentes zones : structures gonflables, activités-animations-jeux extérieurs, espace familial
 - Offre de restauration estivale : espace « food truck »

Au regard de l'importance du projet, du montant prévisionnel des travaux de 2.6 millions d'euros hors taxes notamment, l'organisation d'un concours s'est imposée conformément à l'article 90 du décret des marchés publics.

Sur la totalité des 8 candidatures conformes reçues, le jury a retenu le 17 mars 2017, trois candidats à savoir :

1 – Le groupement de l'Agence ATLAS ARCHITECTES, 42 000 ST-ETIENNE

2 – Le groupement de l'Agence ATELIER 208, 75 016 PARIS

3 – Le groupement de l'Agence BVL ARCHITECTURE, 75007 PARIS

Ces trois candidats ont remis une offre sous forme d'esquisse de manière anonyme, le 8 juin 2017. Le jury s'est à nouveau réuni le 23 juin 2017 pour remettre un avis sur les projets des architectes, sans connaître leur nom ni le montant de leurs honoraires.

Le jury a également proposé au vu des rendus, d'allouer la totalité de la prime prévue aux trois candidats soit 15 000 € HT chacun, comme le conseil communautaire en avait décidé.

Le classement des projets a été le suivant :

1 – Numéro d'anonymat 30 (1^{er} à l'unanimité des voix délibératives)

2 – Numéro d'anonymat 10

3 – Numéro d'anonymat 20

Après signature du procès-verbal du jury, l'anonymat a été levé en ouvrant l'enveloppe contenant le montant de la rémunération de chacun des candidats. Cette ouverture donne la correspondance suivante :

- 1 – Numéro d’anonymat 30 est l’agence **BVL ARCHITECTURE**
- 2 – Numéro d’anonymat 10 est l’agence **ATELIER 208**
- 2 – Numéro d’anonymat 20 est l’agence **ATLAS ARCHITECTES**

Prenant en considération les éléments financiers et le classement du jury, Monsieur le Président a choisi de retenir comme lauréat, l’agence **BVL ARCHITECTURE**, pour engager des négociations.

Après négociation, le lauréat propose un taux de rémunération pour la mission de base de **13,25%** sur le montant des travaux, et de **2,70%** pour les missions complémentaires (Exécution, Système de Sécurité Incendie (SSI) et Signalétique) soit un taux de rémunération global de **15,95%**.

A ce stade du projet, ces taux correspondent respectivement à un montant de **344 600,00 € HT** pour la mission de base et de **70 100,00 € HT** pour les missions complémentaires, soit un montant global de **414 700,00 € HT**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d’approuver le choix ainsi que les études d’esquisse remises par l’agence **BVL ARCHITECTURE** à l’issue du concours de maîtrise d’œuvre,
- de lui attribuer, en conséquence, le marché de maîtrise d’œuvre pour l’extension du centre nautique aux conditions financières ci-dessus édictées,
- d’approuver l’attribution des primes prévues par le règlement du concours aux candidats,
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le titulaire ci-dessus désignés,
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d’Agglomération tous actes destinés à assurer l’exécution du projet, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives et d’urbanisme nécessaires à la réalisation de l’opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d’approuver ces propositions par **82 VOIX POUR – 2 CONTRE (MME TRAISET – M. UTKALA)**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 130-07-2017

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE –
REVISION DES TARIFS**

Rapporteur : M. DOUET

Dans le cadre du service public d'exploitation du centre nautique, dont la gestion est déléguée à la société VERT MARINE, les tarifs aux usagers sont révisés annuellement en fonction d'indices publiés par l'INSEE.

En effet, l'article 24 de la convention de délégation prévoit une formule de révision prenant en compte, selon différents coefficients, l'évolution des prix de l'eau, de l'électricité, du gaz, des salaires et d'autres charges diverses. Cette clause est récurrente dans ce type de contrat, afin de suivre l'inflation qui ne doit pas peser sur le prestataire.

Sur la base du calcul de cette révision, le délégataire et la Communauté d'Agglomération se sont entendus sur une nouvelle grille de tarifs arrondis et ajustés pour être adaptée aux usagers et aux besoins du service.

Les tarifs révisés seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017. Cependant l'autorité délégante doit préalablement valider cette nouvelle grille.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la nouvelle grille tarifaire proposée ci-annexée, applicable au 1^{er} septembre 2017.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant remplaçant la grille tarifaire, dans la convention de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **81 VOIX POUR – 1 CONTRE (M. BOUZON) – 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBLEMONT – M. VAGLIO)**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

<u>GRILLE TARIFAIRE</u>		
	<u>TARIFS</u> <u>actuels</u>	<u>TARIFS TTC</u> <u>1er septembre 2017</u>
PRESTATIONS PUBLIQUES		
Entrée	4,25 €	4,30 €
Entrée réduite	2,60 €	2,65 €
Enfant - de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Carte famille	24,00 €	24,40 €
Entrée famille	2,10 €	2,15 €
Entrée famille réduite	1,30 €	1,30 €
Carte 10 entrées adultes	34,00 €	34,60 €
CARTE PASS Aquatic		
Abonnement mensuel sans condition de durée	17,00 €	17,30 €
Carte d'adhésion	30,00 €	30,55 €
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	169,15 €	172,15 €
Séance Aquagym	11,10 €	11,30 €
Espace Cardio, Fitness et Bien-être		
Entrée Cardio et Bien-être, ou entrée Fitness	12,10 €	12,30 €
Entrée Cardio et Bien-être, ou entrée Fitness + Espace Aquatique	15,10 €	15,35 €
Séance Sauna + Hammam	9,00 €	9,15 €
ACTIVITES		
ACTIVITES (Bébés nageurs, Cours de natation, Aquaphobie)		
Séance	11,10 €	11,30 €
Trimestre	90,60 €	92,20 €
Annuel	221,50 €	225,40 €
Aquabike et Lagon tonic		
Séance	12,10 €	12,30 €
10 séances	108,75 €	110,65 €
CARTE PASS Matin (Activités diverses encadrées)		
Abonnement mensuel sans condition de durée	25,05 €	25,50 €
Carte d'adhésion	50,00 €	51,00 €
CARTE PASS Aquaform (espace Aquatique + Aquagym)		
Abonnement mensuel sans condition de durée	30,10 €	30,65 €
Carte d'adhésion	60,00 €	61,00 €
CARTE PASS Fitness (espace Aquatique + Espace Fitness)		
Abonnement mensuel sans condition de durée	32,10 €	32,65 €
Carte d'adhésion	60,00 €	61,00 €
CARTE PASS Cardio (espace Aquatique + Espace Cardio et Bien-être)		
Abonnement mensuel sans condition de durée	35,15 €	35,75 €
Carte d'adhésion	60,00 €	61,00 €
CARTE PASS Liberté (Espaces Aquatique+Cardio+Fitness et Bien-être + Aquagym et Aquamorning)		
Abonnement mensuel sans condition de durée	45,20 €	46,00 €
Carte d'adhésion	80,00 €	81,00 €
SCOLAIRES (séance / classe)		
1er degré (maternelles + primaires / séance) collectivité	60,40 €	61,45 €
1er degré (maternelles + primaires / séance) extérieurs	110,75 €	112,70 €
SCOLAIRES SECONDAIRES		
2nd degré (collèges + lycées) (ligne d'eau / créneau)	32,20 €	32,75 €
CLUBS / ASSOCIATIONS		
Bassin sportif (ligne d'eau/heure)	25,15 €	25,60 €
Bassin d'apprentissage (1 heure)	25,15 €	25,60 €
Bassin ludique (1 heure)	25,15 €	25,60 €
Fosse à plongée (1 heure)	25,15 €	25,60 €
Mise à disposition d'un MNS (1 heure)	30,20 €	30,75 €
Mise à disposition équipement 1 jour	3 481,35 €	3 542,65 €
GROUPES		
Groupes / ALSH	3,00 €	3,05 €



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 131-07-2017

SMICTOM – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

La création de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au 1^{er} janvier 2017 a entraîné la modification du nombre d'adhérents au SMICTOM Nord Haute-Marne, qui désormais ne compte plus que deux collectivités membres : la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne.

Cette évolution a logiquement conduit le SMICTOM Nord Haute-Marne, lors de son assemblée générale du 1^{er} avril 2017, à modifier la représentativité de chaque collectivité prévue par ses statuts. Dans ce cadre, 20 voix supplémentaires ont été attribuées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, et plus précisément au délégué représentant la Ville de Saint-Dizier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés du SMICTOM de la Région de Saint-Dizier, annexés en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

STATUTS SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER

Proposition de modification

Article 1 : Création et périmètre

Un syndicat mixte fermé de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est constitué entre les communautés d'agglomération et de communes suivantes :

- Communauté d'agglomération de SAINT-DIZIER Der et Blaise
- Communauté de communes du Bassin de JOINVILLE en Champagne

Le Syndicat mixte fermé prend la dénomination de Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Région de SAINT-DIZIER.

Article 2 : Objet

Le syndicat exerce la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire de tous ses membres.

Article 3 : Prestations de service

A titre accessoire, le SMICTOM pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités non membres.

Ces activités ne pourront être que des missions de « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur des EPCI limitrophes, non membres, qui en feront la demande.

Article 4 : Adhésion

Toute adhésion au syndicat s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux syndicats de communes, par renvoi de l'article L 5711-1.

Article 5 : Retrait

Le retrait d'un membre s'effectue conformément aux dispositions du CGCT relatives aux syndicats de communes, par renvoi de l'article L5711-1.

Les conditions de retrait se font conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

Tout membre du syndicat admis à se retirer continue à supporter, proportionnellement à sa contribution aux dépenses de celui-ci, le service de la dette pour tous les emprunts que le syndicat a contracté durant la période où la commune en était membre.

Lorsque les emprunts font l'objet d'une mesure de nature à en diminuer la charge, l'annuité due par la collectivité ou le groupement de collectivités admis à se retirer est réduite à due concurrence.

Article 6 : Sièges

Le siège du syndicat est fixé Place Notre-Dame 52410 EURVILLE-BIENVILLE.

Article 7 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : Administration du syndicat – le comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires représentant les EPCI adhérents compétents en matière de déchets. Leur nombre est égal à un titulaire par commune adhérente à cet EPCI pour lequel le service est effectué.

Chaque délégué titulaire a un suppléant appelé à siéger au sein du comité en cas d'empêchement du délégué titulaire, avec voix délibérative.

Il est attribué 20 voix supplémentaires à la Communauté d'agglomération de SAINT-DIZIER Der et Blaise et plus précisément au délégué représentant la ville de SAINT-DIZIER.

La durée des fonctions des membres du comité syndical est identique à celle du mandat des assemblées qui les ont désignés.

Article 9 : Administration générale – le bureau

Le comité élit un bureau parmi ses membres composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT

Article 10 : Administration du syndicat – le Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat ;

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- Il est seul chargé de son administration (il dirige les débats, contrôle les votes, signe les marchés, passe les actes sous la forme administrative, ...). Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents du syndicat et, en l'absence de ces derniers, à d'autres membres du bureau.
- Il représente le syndicat en justice.

Article 11 : Règlement intérieur

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

Article 12 : Recettes et dépenses

Les recettes du syndicat comprennent :

- Les contributions des membres, telles que définies ci-dessous
- Les sommes reçues des personnes publiques ou privées, en échange des services assurés,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Les subventions et dotations, le produit des dons et legs,

- La participation des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours,
- Le produit des emprunts,
- Les redevances et taxes,
- Toute autre ressource liée à l'activité du syndicat.

La contribution des collectivités adhérentes est déterminée ainsi :

- Les dépenses relatives au fonctionnement du syndicat sont mutualisées et réparties entre chacun des membres du syndicat au prorata de la population intercommunale, en simple compte, arrêtée à l'issue du dernier recensement officiel en vigueur à l'année N (source INSEE)
- les dépenses relatives à l'exécution du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont mutualisées et réparties au prorata de la population intercommunale, en vigueur à l'année N (source INSEE).

Les dépenses sont constituées des frais d'administration du syndicat et des dépenses résultant de son activité.

Article 13 : Comptable

Le comptable du syndicat mixte sera désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Article 14 :

Pour toute autre disposition non prévue expressément dans les présents statuts ou au règlement intérieur, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait, délibéré et accepté en Conseil Syndical le 1^{er} avril 2017

Le Président



Jean-Marc FEVRE

Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER

Le : 14 AVR 2017





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 132-07-2017

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES – HARMONISATION DU MODE DE GESTION DU SERVICE

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Conformément à la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et à l'arrêté interpréfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération, cette dernière exerce de plein droit la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets et assimilés sur l'ensemble de son nouveau périmètre.

Après une première étape d'harmonisation des modalités d'exercice de cette compétence, ayant consisté à généraliser le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur tout le nouveau périmètre intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient désormais d'harmoniser le mode de gestion. Ainsi, sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Der, et contrairement au reste du territoire intercommunal, la collecte des déchets était assurée en régie, par du personnel intercommunal ; leur traitement et l'accès aux déchèteries étant confiés au SMICTOM Nord Haute-Marne.

Cette régie a été reprise par la nouvelle Communauté d'Agglomération.

A présent, compte tenu de la nécessité de renouveler à très court terme la benne utilisée par cette régie impliquant un investissement lourd, du souhait d'harmoniser l'exercice des compétences au sein du nouveau territoire intercommunal pour garantir l'équité de traitement des usagers, de l'opportunité de redéployer les personnels concernés au sein des services intercommunaux, il apparaît pertinent de supprimer la régie de collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Der et de confier cette mission au SMICTOM Nord Haute-Marne, comme pour la quasi-totalité du territoire.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à cette évolution lors de sa séance du 30 juin 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de supprimer la régie de collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays du Der, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- de confier ladite collecte au SMICTOM nord Haute-Marne à compter du 1^{er} octobre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en son absence Laurent GOUVERNEUR à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISSETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 133-07-2017

PROJET DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS POUR LA GENDARMERIE DE LA PORTE DU DER

Rapporteur : M. SIMON

Par délibération en date du 27 mars 2017, le conseil communautaire validait le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le projet immobilier de construction de deux nouveaux pavillons à la gendarmerie de la Porte du Der.

Pour la réalisation de cette opération il a été décidé de recourir au dispositif institué par le décret N° 93-130 et la circulaire d'application du Premier Ministre du 28 janvier 1993 qui rend éligible le maître d'ouvrage à une subvention de l'Etat.

Sur le plan juridique et financier, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) ayant validé le principe de cette opération, il convient aujourd'hui de confirmer de façon ferme et sans réserve les conditions de l'opération tel que définie ci-dessous :

A l'issue des travaux, un avenant au bail sera établi. Le loyer comprendra deux parties :

- La première, relative à la construction de deux logements en extension, sera calculée conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), selon le taux de 6% :
 - Soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 284 700 €, soit 1,5 unités-logements (UL) à 189 000 € l'une) ;
 - Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.Cette partie de loyer sera stipulée invariable pendant 9 ans.
- La seconde, concernant le bail en cours dont le loyer sera inchangé.

Les logements, compte tenu des délais d'études et des travaux pourront être livrés aux utilisateurs, sauf contraintes particulières, pour août 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver de façon ferme et sans réserve les conditions précitées de réalisation du projet immobilier
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'Agglomération l'avenant au bail visant à intégrer ces nouvelles constructions et tous actes destinés à assurer l'exécution du projet, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 134-07-2017

DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : M. le Président

En application des dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces établissements publics.

Cependant, la Communauté d'Agglomération qui est partie à l'acte ne peut être représentée par son Président qui « reçoit » l'acte (tel un notaire). Un vice-président doit donc signer pour le compte et au nom de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- désigner ce Vice-Président, étant précisé que les décisions de transactions immobilières font l'objet de délibérations spécifiques au vu de l'avis du service des domaines.

Le Président enregistre la candidature de :

- Monsieur Michel GARET

Est désigné à **l'UNANIMITE** pour représenter la Communauté d'Agglomération aux actes en la forme administrative :

- Monsieur Michel GARET

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 135-07-2017

CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SCHENKER JOYAU - PARC D'ACTIVITE DE REFERENCE NORD HAUTE-MARNE

Rapporteur : M. NOVAC

La société SCHENKER JOYAU, transporteur, est locataire d'un immeuble situé à proximité immédiate de la gare de Saint-Dizier.

La ville a acheté l'immeuble en 2012 afin de mettre en œuvre le projet de pôle multimodal. Elle a notifié en 2016 à la société son intention de démolir l'immeuble le plus rapidement possible et de mettre fin au bail les engageant.

La société SCHENKER JOYAU s'est ainsi rapprochée de la Communauté d'Agglomération afin d'envisager l'implantation d'un nouveau bâtiment sur le Parc d'Activités de Référence.

Une emprise d'environ 5 000 m² détachée de la parcelle cadastrée section A n° 380 située à Bettancourt la Ferrée a été choisie d'un commun accord afin d'accueillir cette activité (voir plans ci-joint).

Selon l'estimation de France Domaines en date du 10 mars 2014, le prix de vente est fixé par délibération de la collectivité à 12 €/ m² dans le périmètre du parc de référence,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la cession de l'emprise définie ci-jointe à la société SCHENKER JOYAU, son représentant ou toute personne s'y substituant, aux conditions proposées, soit 12 €/m², frais notariés et de publicité foncière étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. Jean-Michel FEUILLET ou M. Philippe NOVAC à signer ladite cession, et tout acte s'y rapportant

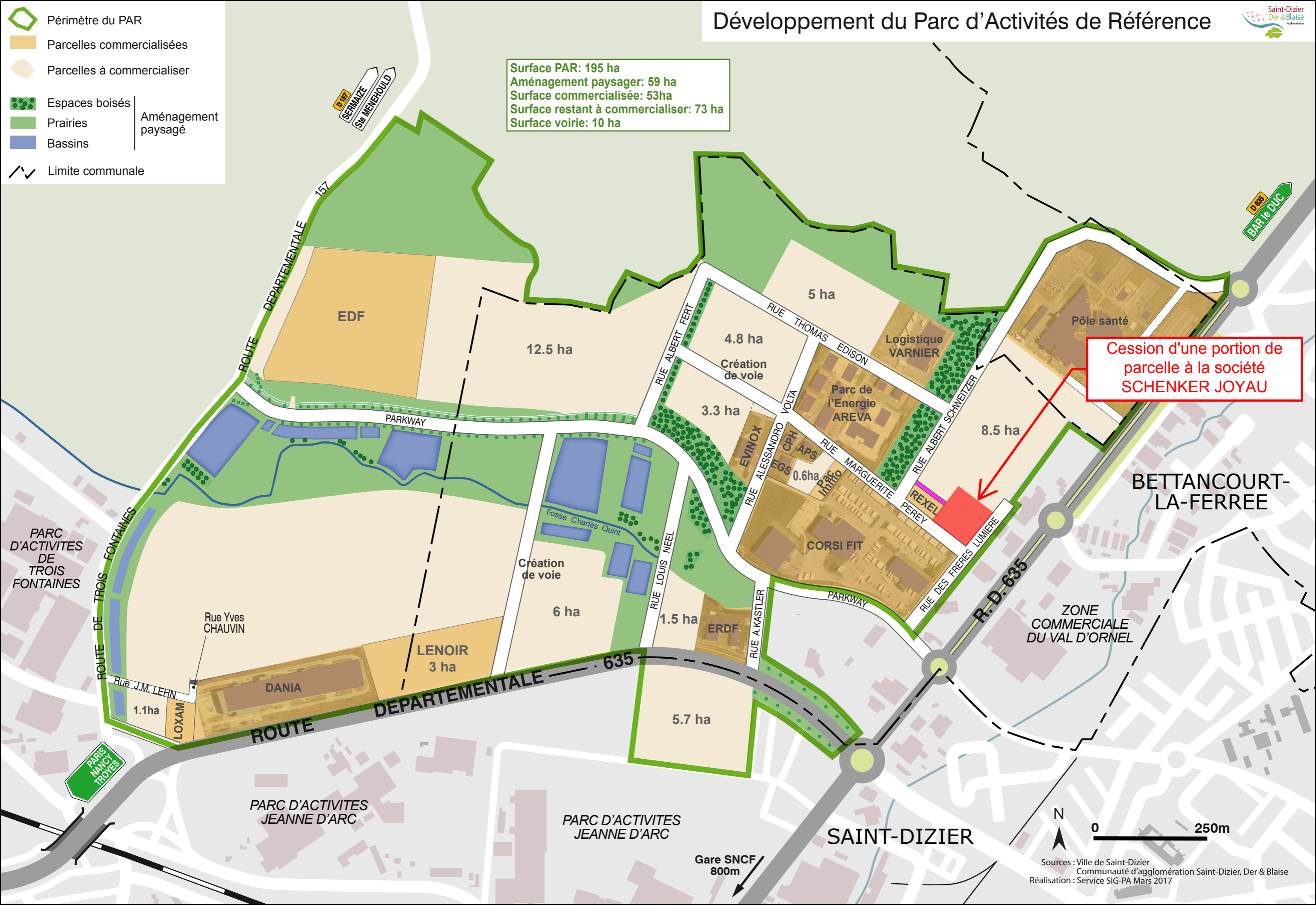
Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

- Périimètre du PAR
 - Parcelles commercialisées
 - Parcelles à commercialiser
 - Espaces boisés
 - Prairies
 - Bassins
 - Limite communale
- Aménagement paysagé

Surface PAR: 195 ha
 Aménagement paysager: 59 ha
 Surface commercialisée: 53ha
 Surface restant à commercialiser: 73 ha
 Surface voirie: 10 ha



Cession d'une portion de parcelle à la société SCHENKER JOYAU





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISSETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 136-07-2017

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER,
DER & BLAISE - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 46-03-2016 du 27 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°76-06-2017 du 24 juin 2017 portant approbation de la décision modificative n°1,

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a pour objet :

✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2017,

Les ajustements s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- pour la section de fonctionnement – 208 366 euros

- pour la section d'investissement 24 800 euros

Soit un total de -183 566 euros

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		DEPENSES	
		Ajustements 2017	Total
014	Atténuations de produits	-200 000	-200 000
022	Dépenses imprévues	-118 066	-118 066
023	Virement à la section d'invest	6 800	6 800
042	Opérations d'ordre entre sections	18 000	18 000
65	Autres charges de gestion courante	66 200	66 200
66	Charges financières	18 700	18 700
	TOTAUX	-208 366	-208 366
Chapitres avec libellés		RECETTES	
		Ajustements 2017	Total
73	impôts et taxes	-208 366	-208 366
	TOTAUX	-208 366	-208 366

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		DEPENSES	
		Ajustements 2017	Total
16	Emprunts et dettes	24 800	24 800
TOTAUX		24 800	24 800
Chapitres avec libellés		RECETTES	
		Ajustements 2017	Total
023	Virement de la section de fonctionnement	6 800	6 800
040	Opérations d'ordre entre sections	18 000	18 000
TOTAUX		24 800	24 800

Le détail des comptes par nature est fourni en pièces annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2017 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **83 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. BOUZON)**.

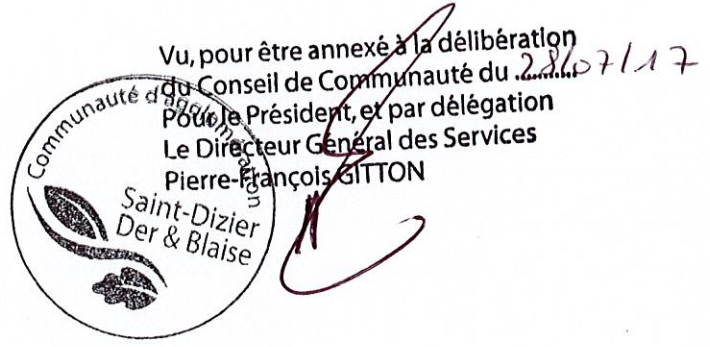
Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES		DEPENSES FONCTIONNEMENT	
		PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
011	charges à caractère général	0,00	0,00
012	charges de personnel	0,00	0,00
014	atténuations de produits FPIC	-200 000,00	-200 000,00
022	dépenses imprévues	-118 066,00	-118 066,00
65	autres charges de gestion courante	66 200,00	66 200,00
66	charges financières	18 700,00	18 700,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	dotations aux provisions	0,00	0,00
	Sous - total dépenses réelles	-233 166,00	-233 166,00
023	Virement à la section d'investissement	6 800,00	6 800,00
042	opérations d'ordre entre sections	18 000,00	18 000,00
	Sous - total dépenses d'ordre	24 800,00	24 800,00
	TOTAUX	-208 366,00	-208 366,00

Vu, pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du 28/07/17
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES	RECETTES FONCTIONNEMENT	
	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
002	0,00	0,00
013	0,00	0,00
70	0,00	0,00
73	-208 366,00	-208 366,00
74	0,00	0,00
75	0,00	0,00
76	0,00	0,00
77	0,00	0,00
78	0,00	0,00
<i>Sous - total recettes réelles</i>	<i>-208 366,00</i>	<i>-208 366,00</i>
042	0,00	0,00
<i>Sous - total recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAUX	-208 366,00	-208 366,00

**EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Nature</i>	<i>CREDITS AJUSTES</i>	<i>Observations</i>
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	-274 566,00	
022 Dépenses imprévues	-118 066,00	
023 Virement à la section d'investissement	6 800,00	
66111 Intérêts de la dette	18 700,00	
6811 Dotations aux amortissements	18 000,00	
739223 Reversement sur FPIC	-200 000,00	
Rubrique 021 - Assemblée locale	14 100,00	
6531 Indemnités aux élus	12 700,00	
6533 Cotisations de retraite	1 400,00	
Rubrique 812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	36 100,00	
65548 Autres contributions (SMICTOM)	36 100,00	Pays du Der
Rubrique 95 - Aides au tourisme	16 000,00	
6574 Subvention de fonctionnement	16 000,00	OTSI Saint-Dizier
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-208 366,00	

**EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Nature</i>	CREDITS AJUSTES	<i>Observations</i>
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	-208 366,00	
73112 Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	50 000,00	
73223 FPIC (répartition dérogatoire)	-258 366,00	
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-208 366,00	

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES		DEPENSES INVESTISSEMENT	
		PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001	résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	subventions d'équipt versées	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00
16	emprunts et dettes	24 800,00	24 800,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00
	Sous - total dépenses réelles	24 800,00	24 800,00
040	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
	Sous - total dépenses d'ordre	0,00	0,00
	TOTAUX	24 800,00	24 800,00

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES		RECETTES INVESTISSEMENT	
		PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001	résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
13	subventions d'inv't reçues	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00
10	dotations et fonds	0,00	0,00
	Sous - total recettes réelles	0,00	0,00
021	virt de la section de fonctionnement	6 800,00	6 800,00
042	opérations d'ordre entre sections	18 000,00	18 000,00
	Sous - total recettes d'ordre	24 800,00	24 800,00
	TOTAUX	24 800,00	24 800,00

**EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<i>Nature</i>	CREDITS AJUSTES	<i>Observations</i>
<i>Rubrique 01 - Opérations non ventilables</i>	24 800,00	
1641 Emprunts en euros	24 800,00	
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 800,00	

**EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DE RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<i>Nature</i>	<i>CREDITS AJUSTES</i>	<i>Observations</i>
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	24 800,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	6 800,00	
28041412 Amortissements fonds de concours Vallée de la Mar	18 000,00	Travaux 2016 rénov travaux
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 800,00	



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 137-07-2017

VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – DUREE DES AMORTISSEMENTS – NOMENCLATURE M14

Rapporteur : M. GARET

Par délibération N° 80-09-2015 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire avait validé et fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées soit aux particuliers, soit aux bailleurs sociaux.

Conformément à la nomenclature M14, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les mêmes durées et :

- de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés aux communes membres selon le tableau ci-dessous :

Type de fonds de concours versés	Durée d'amortissement en années
Acquisitions de biens mobiliers, de matériels ou des études	5 ans
Aides à la rénovation, la construction, économies d'énergie (travaux sur biens immobiliers ou sur des installations)	15 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 138-07-2017

**REPARTITION DE LA SUBVENTION 2017 EN FAVEUR DES AMICALES DES SAPEURS
POMPIERS DE LA VALLEE DE LA MARNE**

Rapporteur : M. GARET

Vu l'arrêté préfectoral n°2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois,

Vu l'état des subventions adoptées lors du budget primitif 2017 et notamment la somme de 5.000 € attribuée sans bénéficiaire aux amicales de sapeurs-pompiers de la Vallée de la Marne,

Compte-tenu des éléments financiers adressés par ces dernières, il y a lieu de préciser les montants alloués afin de procéder au versement de la subvention annuelle 2017 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chevillon 1 594 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bayard S/Marne 1 224 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider cette répartition étant précisé que les crédits ont été inscrits au compte 6574/113.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 139-07-2017

OFFICE DE TOURISME SAINT DIZIER, DER & BLAISE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. GARET

Le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a voté une subvention de 95 000 € à l'Office de tourisme Saint-Dizier, Der & Blaise, équivalent au montant inscrit au budget primitif 2016.

Par un courrier en date du 5 juillet 2017, le Président de l'Office du tourisme a demandé une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 € afin de couvrir l'intégralité des salaires mais aussi les frais de publications, l'organisation de l'opération « Tourisme en fête », ou encore la présence du personnel lors d'évènements exceptionnels (Foire de Saint-Dizier, Journées du patrimoine, etc...).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de verser une subvention exceptionnelle de 16 000 € à l'Office du tourisme Saint-Dizier, Der & Blaise au titre de l'année 2017

Ce montant sera imputé sur le compte 95/6574 et prélevé sur la ligne 01/022 « dépenses imprévues », conformément à la décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 140-07-2017

LOCATION DE VELO - PARTENARIAT AVEC LIBERTY LAKE - MAISON DES OFFICIERS

Rapporteur : M. MATHIEU

Par une délibération en date du 21 juillet 2016, la Communauté de communes du Pays Du Der avait établi un partenariat avec la société Liberty Lake afin de permettre aux clients de « la Maison des officiers » de louer des vélos.

Cette prestation, concernant jusqu'à présent la location de vélos simples, doit , être étendue aux vélos électriques, afin d'adapter à l'attente des touristes.

Ainsi la location d'un vélo électrique sera facturée au client au prix de 30€ TTC la journée avec une TVA à 20% soit 25€ HT.

LIBERTY LAKE fera parvenir une facture mensuelle à la Maison des officiers - Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise

Le prix facturé par LIBERTY LAKE par location sera de 25€ TTC avec une TVA à 20% soit 20,83 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les conditions de locations ci-dessus,
- de modifier la régie de recette en incluant ce produit,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 141-07-2017

CONVENTION D'ANIMATION, DE COORDINATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT-ETE 2017

Rapporteur : M. MARIN

La Communauté de Communes du Pays du Der participait au soutien financier des centres de loisirs à destination des jeunes de 6 à 15 ans organisés par la Ligue de l'Enseignement de la Meuse (anciennement UFOLEP).

La Communauté d'Agglomération pérennise ce dispositif uniquement pour l'année 2017. Aussi, une convention est nécessaire pour préciser les engagements de chaque signataire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge :

- Le transport des enfants vers la Ligue de l'Enseignement de la Meuse à Giffaumont, ainsi que les frais kilométriques d'un animateur assurant le convoyage des enfants de Giffaumont à La Porte du Der
- Pour chaque inscrit:
 - o 30 € du montant de l'inscription pour le club aventure 6-13 ans
 - o 60 € du montant de l'inscription pour la semaine FUN des 13-15 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre en charge les différentes dépenses mentionnées dans le présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec la Ligue de l'Enseignement de la Meuse indiquant les engagements de chacun ainsi que toutes pièces éventuelles s'y afférant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Convention d'animation, de coordination d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement à destination des jeunes de 6 à 13 ans et de 13 ans à 15 ans
--

Entre les soussignés,

D'une part :

- la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par le Président,
- la Commune de La Porte du Der (Montier-en-Der), représentée par le Maire, Jean-Jacques

BAYER

- le Centre Communal d'Action Sociale de La Porte du Der, représenté par le Vice-Président, Allain OTTENWAEELDER,

Et, d'autre part, La Ligue de l'enseignement de la Meuse (anciennement UFOLEP), association de loi 1901, ayant son siège 15 rue Robert Lhuerre 55 000 BAR LE DUC, représentée par son Président, Monsieur Gilles TAGUEL, siège administratif Presqu'île de Rougemer 51 290 GIFFAUMONT suivi par Madame HOCQUET Anne, coordinatrice.

Article 1 – Présentation du contexte

La Communauté d'Agglomération a décidé de maintenir, en 2017, l'action mise en place par l'ex Communauté de Communes du Pays du Der en direction des enfants de 6 ans à 15 ans en confiant à un prestataire la gestion d'un accueil de Loisirs sur le site de Giffaumont.

Article 2 – Coordination

La coordination sera assurée par une équipe de salariés de la Ligue de l'enseignement de la Meuse de Giffaumont (recrutement et gestion d'équipe, locaux, plannings, gestion des activités...). Pour la Communauté d'Agglomération, seront désignés un référent C.C.A.S et un parmi les membres du conseil municipal de La Porte du Der (Montier-en-Der) (tarifs, gestion des inscriptions, gestion du transport en commun depuis La Porte du Der (Montier en Der et Giffaumont) Il se réunira 2 fois par an.

a) Gestion du personnel

La Ligue de l'enseignement de la Meuse de Giffaumont aura la charge de la gestion et de l'emploi des personnels permanents ainsi que des personnels ponctuels recrutés en fonction des actions et des effectifs d'enfants accueillis.

L'équipe de permanents comprend :

- Une coordinatrice titulaire d'un diplôme professionnel (BESAAPT) et d'un BAFD assurant le lien avec le personnel de la Communauté d'Agglomération.
- Une directrice en formation BAFD qui sera garante du projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de l'association et encadrera l'équipe d'animation.
- Des animateurs titulaires du BAFA ou des stagiaires BAFA ou par des non diplômés pour lesquels un cursus de formation est envisagé dans le cadre des normes d'encadrement en vigueur.

Tous les personnels seront employés dans le cadre de la Convention Collective de l'Animation, pour les personnels permanent correspondant à ce type d'activités et à leur niveau de rémunération.

b) La gestion administrative et financière

La commune et le C.C.A.S de La Porte du Der (Montier-en-Der) prendront en charge :

- La distribution des plaquettes.

- Les inscriptions seront collectées par le C.C.A.S, accompagnées de leur règlement libellé au nom de la Ligue 55, en tenant compte des tarifs plaquettes déduction faite des ressources familles, bons C.A.F, chèques vacances et déduction prise en charge par la Communauté de Communes du Pays du Der ainsi que l'établissement des listes des participants
- La gestion et l'assurance du transport en commun de La Porte du Der (Montier en Der) à Giffaumont dès 8h30 pour dépôt des enfants à Giffaumont et une reprise à 17h30 à Giffaumont pour retour à La Porte du Der (Montier en Der), ainsi que les frais kilométriques d'un animateur responsable du convoyage des enfants de Giffaumont à La Porte du Der (Montier en Der) soit 24 km par jour, seront pris en charges par la Communauté d'Agglomération.

La Ligue de l'enseignement de la Meuse de Giffaumont prendra en charge :

- Les déclarations administratives nécessaires au fonctionnement des différentes actions
- La gestion des dossiers administratifs
- La gestion et la perception des différentes participations financières (bons C.A.F, prestation C.A.F, bons M.S.A, chèques vacances, Conseil général, comités d'entreprises et le règlement de la Communauté de Communes,....)
- L'encaissement des participations aux familles.
- L'établissement des budgets et bilans financiers.

Article 3 – Conditions financières

La participation accordée au titre du Centre de Loisirs pour les enfants de la Communauté d'Agglomération (territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays du Der) sera déduite dès l'inscription concernant le club aventure 6-13 ans de 30 € /enfant et par semaine pour une durée de 5 semaines soit du 10 juillet 2017 au 11 août 2017 et déduction de 60 € concernant les semaines FUN 13-15 ans du 17 juillet au 28 juillet 2017. La Ligue de l'enseignement de la Meuse éditera une facture après la période des vacances. La Communauté d'Agglomération se verra régler la facture après réception de celle-ci.

Article 4 – Assurances et locaux

La Ligue de l'enseignement de la Meuse de Giffaumont devra souscrire obligatoirement avant le début de la mission, une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient-être occasionnés du fait de son activité, de l'occupation des locaux mis à disposition ainsi que son propre matériel ou de celui de ses animateurs.

Il pourra fournir une attestation d'assurance pour les garanties liées au propriétaire et une copie du procès verbal de la dernière commission de sécurité.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention établie pour la période du 21 juin 2017 au 31 décembre 2017.

Article 6 – Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit si la Ligue de l'enseignement est déclarée en liquidation judiciaire des biens, dès le prononcé du jugement par le Tribunal administratif.

La convention pourra avant son expiration être résiliée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise dans les hypothèses suivantes :

- Faute grave, inconduite ou condamnation de la personne morale de la Ligue de l'enseignement de la Meuse. Dans ce cas, la résiliation pourra intervenir immédiatement après décision du Conseil Communautaire.

- Infraction aux clauses de la présente convention ou inexécution d'une de ces clauses. Dans ce cas, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse après un délai de deux mois, la convention pourra être résiliée par délibération du Conseil Communautaire notifiée à l'association directement par lettre ou sous pli recommandé.

Dans ces deux cas, la résiliation sera sans indemnité ni dédommagement.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise est libre de se désengager. Elle sera dans l'obligation d'accomplir un préavis de 6 mois à partir de la date de réception par la Ligue de l'enseignement de la Meuse de Giffaumont de l'envoi recommandé avec accusé de réception signifiant son intention.

La ligue de l'enseignement de la Meuse de Giffaumont peut également renoncer à la présente convention aux égards aux évolutions qui pourraient apparaître. Il sera dans l'obligation d'accomplir un préavis de 6 mois à partir de la date de réception par la commune, de l'envoi en recommandé avec accusé de réception signifiant son intention.

Article 6 – Contestations et litiges

La présente convention engage les deux parties selon les termes convenus. Les contestations qui s'élèveraient entre la Communauté de Communes et la Ligue de l'enseignement de la Meuse, devront faire d'abord l'objet d'une tentative de conciliation. En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal compétent.

Fait à Giffaumont le

Pour La Ligue de l'Enseignement
De la Meuse,
Le Président,
Gilles TAGUEL

Pour la Communauté de
d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Le Président,

Pour la Commune
De La Porte du Der (Montier-en-Der)

Le Maire,
Jean-Jacques BAYER

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de La Porte du Der (Montier-en-
Der),
Le Vice-Président,
Allain OTTENWAEELDER



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISSETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 142-07-2017

INDEMNITE JURY D'EXAMEN DES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE

Rapporteur : M. BOZEK

Chaque année, les conservatoires de musique de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise sont amenés à organiser des examens de fin de cycle et d'année dans les diverses disciplines.

Ces épreuves sont évaluées par un jury extérieur à ces établissements, composé de personnalités du monde musical.

Pour concrétiser le recrutement de ces intervenants ponctuels et harmoniser les pratiques au sein des établissements du territoire, un contrat de vacation sera désormais établi pour chaque membre du jury extérieur aux établissements de la Communauté d'Agglomération, afin de fixer la date et la durée de l'engagement. Par ailleurs, chaque membre du jury sera indemnisé du montant de la vacation pour jury d'examen et des frais de déplacement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2017 l'indemnité de vacation pour jury d'examen au montant de 30€50 brut par heure
- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2017 l'indemnité de frais de déplacement sur la base du tarif SNCF en seconde classe.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 143-07-2017

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. BOZEK

• SERVICE COMMUN « SECRETARIAT DE MAIRIE »

Par délibération n°43-02-2017 du 13 février 2017, le conseil communautaire validait la création d'un service commun afin de poursuivre la mutualisation du secrétariat de mairie mise en place entre les communes membres de Vaux-sur-Blaise, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Laneuville à Rémy, Frampas et Thilleux avec la création d'un emploi à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la commune de Frampas, acté par délibération municipale en date du 4 juillet, il est nécessaire de réévaluer l'emploi à temps non complet, en y ajoutant deux heures.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21 heures hebdomadaires, en un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en son absence Jean BOZEK, à signer l'avenant à la convention de service commun correspondant, et permettant d'attribuer à la commune de Frampas deux heures de travail hebdomadaires en plus, à compter du 1^{er} août 2017

▪ ECOLES DE MUSIQUE SOMMEVOIRE – MONTIER EN DER

Dans le cadre du rapprochement des écoles de musique de Sommevoire et de La Porte du Der, et afin de stabiliser notamment les missions de coordination pédagogique et administrative du site de Sommevoire reposant actuellement sur du bénévolat, il s'avère nécessaire d'augmenter l'amplitude de travail d'un agent non titulaire en Contrat à Durée Indéterminée, occupant déjà une partie de ces missions, en posant le principe d'une mutualisation de son poste entre les 2 équipements. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de supprimer le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 14 janvier 2017 pour une durée de 10h par semaine, et de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20 heures) à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEMAINS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 144-07-2017

SAISON CULTURELLE – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la saison culturelle de Saint-Dizier les 3 scènes, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} août 2017. Ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises :

• **TARIFICATION FIXE**

Les catégories 2 et 3 ne s'appliquent qu'au Théâtre de Saint-Dizier.

PLEIN TARIF			
	Tout public		
	Catégorie 1 (Fuseaux + Théâtre + Forgerie)	Catégorie 2 (Théâtre)	Catégorie 3 (Théâtre)
Tarif 1	11 €	7 €	5 €
Tarif 2	19 €	11 €	5 €
Tarif 3	27 €	17 €	5 €
Tarif 4	36 €	24 €	5 €

TARIF REDUIT 1			
	Groupes (à partir de 10 personnes) / Abonnés de la saison culturelle en cours des 3 scènes / Abonnés de la saison culturelle en cours des théâtres partenaires (Nouveau Relax/ACB/Bords de Scènes) / Carte CEZAM		
	Catégorie 1 (Fuseaux + Théâtre + Forgerie)	Catégorie 2 (Théâtre)	Catégorie 3 (Théâtre)
Tarif 1	9 €	6 €	3 €
Tarif 2	17 €	9 €	3 €
Tarif 3	25 €	15 €	3 €
Tarif 4	33 €	22 €	3 €

TARIF REDUIT 2			
	Demandeurs d'emploi et – 26 ans		
	Catégorie 1 (Fuseaux + Théâtre + Forgerie)	Catégorie 2 (Théâtre)	Catégorie 3 (Théâtre)
Tarif 1	5 €	4 €	3 €
Tarif 2	9 €	5 €	3 €
Tarif 3	13 €	8 €	3 €
Tarif 4	18 €	12 €	3 €

- **TARIFS PASS TIME**

Ces tarifs s'appliquent aux détenteurs du PASS TIME. Les catégories 2 et 3 ne s'appliquent qu'au Théâtre de Saint-Dizier.

OFFRE DECOUVERTE : tarifs valables uniquement lors du premier achat / jusqu'à 6 places maximum par spectacle			
Types de spectacles	Catégorie 1 (Fuseaux, Théâtre et La Forgerie)	Catégorie 2 (Théâtre)	Catégorie 3 (Théâtre)
Spectacle à tarif 1	5 €	4 €	2 €
Spectacle à tarif 2	11 €	6 €	2 €
Spectacle à tarif 3	19 €	11 €	2 €
Spectacle à tarif 4	26 €	18 €	2 €
OFFRE PERMANENTE : tarifs valables durant toute la durée de validité du Pass Time / jusqu'à 6 places maximum par spectacle			
Types de spectacles	Catégorie 1 (Fuseaux, Théâtre et La Forgerie)	Catégorie 2 (Théâtre)	Catégorie 3 (Théâtre)
Spectacle à tarif 1	8 €	5 €	3 €
Spectacle à tarif 2	16 €	8 €	3 €
Spectacle à tarif 3	23 €	13 €	3 €
Spectacle à tarif 4	30 €	21 €	3 €

- **TARIFS COMITES D'ENTREPRISE**

Ces tarifs s'appliquent aux comités d'entreprise. Les catégories 2 et 3 ne s'appliquent qu'au Théâtre de Saint-Dizier.

TARIFS COMITES D'ENTREPRISE			
Types de spectacles	Catégorie 1 (Fuseaux, Théâtre et La Forgerie)	Catégorie 2 (Théâtre)	Catégorie 3 (Théâtre)
Spectacle à tarif 1	8 €	5 €	3 €
Spectacle à tarif 2	16 €	8 €	3 €
Spectacle à tarif 3	23 €	13 €	3 €
Spectacle à tarif 4	30 €	21 €	3 €

- **ABONNEMENTS – « PASS » :**

Ces tarifs s'appliquent en cas d'achat groupé de spectacles (hors spectacles à tarifs uniques).

- **PASS PRIVILEGE** : Tarif 220 €
10 spectacles au choix + 1 spectacle offert
soit 22 € à l'unité
- **PASS LIBERTE** : Tarif 120 €
5 spectacles au choix + 1 spectacle offert
soit 24 € à l'unité
- **PASS DECOUVERTE** : Tarif 80 €
5 spectacles (détail ci-dessous) + 1 spectacle offert
3 spectacles au tarif 1 ou/et au tarif 2
1 spectacle au tarif 3
1 spectacle au tarif 4
+ 1 spectacle offert
Soit 16 € à l'unité

TARIFS UNIQUES

Les spectacles à tarif unique n'ouvrent droit à aucune réduction et ne peuvent être intégrés dans les « Abonnements – « Pass ».

- Tarif unique 1 : 2 €
- Tarif unique 2 : 5 €
- Tarif unique 3 : 10 €
- Tarif unique 4 : 15 €
- Tarif unique 5 : 18 €
- Tarif unique 6 : 20 €
- Tarif unique 7 : 23 €
- Tarif unique 8 : 25 €
- Tarif unique 9 : 27 €
- Tarif unique 10 : 30 €
- Tarif unique 11 : 32 €
- Tarif unique 12 : 36 €
- Tarif unique 13 : 38 €
- Tarif unique 14 : 40 €
- Tarif unique 15 : 45 €
- Tarif unique 16 : 48 €
- Tarif unique 17 : 50 €
- Tarif unique 18 : 58 €
- Tarif unique 19 : 65 €

- Tarif « soirée cabaret / spectacle + repas » : 75 €
- Tarif « soirée cabaret / spectacle sans repas » : 25 €

- **FRAIS D'ENVOI DES BILLETS A DOMICILE**

Afin de couvrir les frais afférents à l'envoi postal des places de spectacles, tout envoi de billets à domicile sera facturé **3 €** par envoi à l'utilisateur.

- **COMMISSION POUR LA VENTE DE BILLETS AU PROFIT DE TIERS**

Dans le cadre de la vente de billets au profit de tiers, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise encaisse **2 €** de commission par billet vendu au titre de rémunération, versé sur le compte de la régie de recettes du service culture/animation.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON